

1ère convocation chez la gendarmerie..

Par **crackerio**, le **08/06/2008** à **18:41**

Bonjour

J'ai 19ans et j'ai été convoqué par la gendarmerie par appel téléphonique pendant cet après midi.

Raison de la convocation: Parce que j'ai parlé un peu de sexe avec une mineure sur internet (14ans mais qui disait en avoir 15).C'est une fille que je n'ai jamais touché ou vu.

Sa maman a obtenu mon numéro de téléphone et m'a apelé disant qu'elle allé porter plainte et que j'allais avoir de gros ennuis.

Voilà...je dois me rendre a la gendarmerie la semaine prochaine.

Même si ce que j'ai fais parrait anodin,j'ai un peu peur de cette 1ère convocation :(
Es ce que je risque quand meme quelque chose?

Par **Stéphanie_C**, le **09/06/2008** à **00:06**

Bonsoir et merci de ne pas faire de doublon (Irie la charte à ce propos).

Deuxième chose, ne jamais parler de sexe avec une mineure sur internet, quel que soit son âge ! Qu'elle ait 14 ou 15 ans ne change pas grand chose. Le fait qu'elle soit mineure n'apporte que des ennuis et de plus ce n'est pas très malin car les mineures ne sont pas toujours très au fait de la sexualité avec les hommes, même si cela ne transparait pas !

A priori, ce texte s'applique :

[quote:1ee61x6t]Article 227-22-1 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 35 JORF 7 mars 2007

Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.

Ces peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 Euros d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.[/quote:1ee61x6t]

Pour travailler dans le monde des mineurs et au vu du texte précité, oui tu risques forcément quelque chose, à savoir poursuite par le parquet et éventuellement convocation devant le tribunal correctionnel (puisque tu es majeur).

C'est pas bien (puisque réprimé par la loi) et puis voilà ! Essaie plutôt de discuter avec des

filles de ton âge la prochaine fois.

NB : le fait d'avouer complètement les faits et de rester stable sur ta version jouera forcément en ta faveur. En général les gendarmes et le juge ne sont pas dupes et sentent quand les prévenus nient ou minimisent leur responsabilité.

Par **crackerio**, le **09/06/2008** à **00:10**

Je risque d'aller devant le tribunal pour ca !?

Image not found
bah ca alors !

mais que me conseillez vous ?

je n'ai jamais proposé a la fille de faire des choses avec moi. On avais juste un peu parlé de ca et lui avais demandais ce qu'elle avais déjà fais.

Oui je sais que c'était stupide de ma part mais il y a beaucoup plus grave dans la vie que ca..

Par **Stéphanie_C**, le **09/06/2008** à **00:53**

Certainement, mais le tout est d'être honnête déjà, parce qu'il y a risque de poursuite (cela dépend de la politique du parquet dont dépend ton domicile) et cela dépend de ce qui a été réellement dit.

De façon générale, parler de sexe avec une mineure, même si cela semble anodin et pas grave, dévie vite sur des choses plus sérieuses, d'où l'existence du texte. Il est aussi question de la protection des mineurs, qui est en jeu sur internet, et même s'il y a des choses beaucoup plus graves, ces choses plus graves (viol de mineures par ex) commencent souvent comme cela (discussion orientée sans réelle proposition), d'où la convocation.

Conseil : la repentance, et surtout ne pas dire "qu'il y a plus grave que ça dans la vie", en général c'est très très mal vu (expérience inside) et les juges vous regardent de travers.

Par **Septen**, le **09/06/2008** à **03:43**

Ce que je trouve intéressant ici est le mode de preuve qui sera employé par la mère de la jeune fille.

La conversation ayant visiblement lieu via internet, un log de conversation (type msn, irc ou autre) est-il recevable sachant qu'il est tout a fait faisable (et facilement) de modifier ledit log. Je me doute bien que le témoignage de la jeune fille sera pris en compte, mais là encore il est possible qu'elle ne dise pas toute la vérité, voir même qu'elle modifie certain détails, peut être sur la demande de sa mère.

De même comment être certain que l'influence de la mère sur sa fille ne dépasse pas certaines limites qui, si elles étaient franchies, amènerait la jeune fille à produire un

témoignage potentiellement erroné ?

Enfin, le mode particulier de communication accentue encore les flous potentiels : vous dites qu'elle avait en réalité 14 ans alors qu'elle prétendait en avoir 15. Mais avez vous eu cette information avant ou après vos dialogues à caractère sexuel ?

L'impossibilité de connaître avec certitude l'âge réel d'une personne sur internet rend encore une fois cette affaire délicate.

Par **Ishou**, le **09/06/2008** à **09:00**

Au lieu de vous cacher derrière des excuses bidon, assumez un peu vos dires...

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **09:41**

Bonjour,

[quote="crackerio":2rgu7bkq]Je risque d'aller devant le tribunal pour ça !?

Image not found: [http://www.lesfrancophones.com](#) !

[/quote:2rgu7bkq]

Ben, à partir du moment où quelqu'un porte plainte contre vous, vous pensez que ça se termine où ? Dans le bureau du procureur ?

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **09:44**

Bonjour,

[quote="Septen":3bqlg2d5]Ce que je trouve intéressant ici est le mode de preuve qui sera employé par la mère de la jeune fille.

[/quote:3bqlg2d5]

En principe, les administrateurs sont tenus de conserver les traces des échanges dont ils doivent pouvoir fournir le relevé sur réquisition d'un procureur.

La mère peut également demander à un huissier de faire les constatations directement sur le site, par copies d'écran certifiées par lui.

Par **crackerio**, le **09/06/2008** à **10:55**

Non je n'ai eu les informations sur son age que par la gendarmerie.

Je regrette vraiment ce que j'ai fais et depuis cela,j'ai supprimé toutes les filles mineures de ma liste de contact (sauf mes amis,gens de ma classe..)

Par **Katharina**, le **09/06/2008** à **11:08**

Je trouve que la loi est trop sévère à ce niveau, la majorité sexuelle est à 15 ans alors **une** **shock**:

fille qui arrive sur ces 15 ans ... je ne pense pas qu'une peine si sévère soit appliquée Image not found or type unknown

Par **crackerio**, le **09/06/2008** à **11:10**

Merci de me rassurer un peu.

J'en ai discuté avec mes parents..mais ils ne savent pas jusqu'ou ca peut aller.

Image not found or type unknown

Si j'avais su qu'elle avait réellement 14ans,je n'aurais sans doute jamais parler de ca avec

elle. Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **09/06/2008** à **11:13**

Ben je ne peux pas me mettre à la place d'un juge mais bon

Perso j'ai passé beaucoup de temps sur les chat quand j'avais 12-15 ans et ya plein de pervers qui m'ont parlé, je trouve que c'est au parent d'interdire d'aller sur les chats, si on arrête tous **les** jeunes en pleine libido je te dis pas le massacre les prisons sont déjà

engorgées Image not found or type unknown

Par **crackerio**, le **09/06/2008** à **11:19**

Oui vous avez raison..

Mais le fait qu'elle m'avais mentit sur son age peut'il plaider pour ma défense ?

Ou alors c'est un détail insignifiant ? Image not found or type unknown

Ce que je crains c'est comme le souligne Septen:

" Je me doute bien que le témoignage de la jeune fille sera pris en compte, mais là encore il est possible qu'elle ne dise pas toute la vérité, voir même qu'elle modifie certain détails, peut

être sur la demande de sa mère.

De même comment être certain que l'influence de la mère sur sa fille ne dépasse pas certaines limites qui, si elles étaient franchies, amènerait la jeune fille à produire un témoignage potentiellement éronné ? "

Et si le témoignage est éronné, ca sera tout de même elle qui aura raison pour les gendarmes.

Par **Katharina**, le **09/06/2008** à **11:21**

Ben tu n'as pas conservé la conversation en question ?

Par **crackerio**, le **09/06/2008** à **11:26**

Non je n'ai pas la conversation.

Je me rendrais a la convocation vendredi, je présenterais mes excuses car je reconnais que c'est mal.

Je pourrais aussi parler du fait que la fille m'a mentit sur son age (mais je sais pas si c'est

important) 

Par **Katharina**, le **09/06/2008** à **11:29**

Ben si il faut le dire c'est sûr, c'est toujours ça

D'un autre côté moi je dis pourquoi croire telle ou telle partie, si on se fonde sur des mensonges il suffirait à n'importe quelle mineure de faire croire que quelqu'un qu'elle n'aime pas lui a fait des avances sur le net pour l'assigner en justice ?

Il y a forcément des faits quelque part ?

Enfin dans tous les cas, présente tes excuses et dit que tu ne savais pas son âge il n'y a que ça à faire.

Tiens nous au courant pour la suite.

Par **crackerio**, le **09/06/2008** à **11:35**

Je vous remercis pour vos conseils.

Je vais essayé d'oublier cette affaire et me replonger a mes révisions pour le BAC.

Par **Katharina**, le **09/06/2008** à **13:41**

Bon courage c'est clair que se serait dommage de louper ton bac en plus de ça.

Par **jeremyzed**, le **09/06/2008** à **13:57**

A partir du moment ou la jeune fille a menti sur son age, et que crackerio pensait s'adresser a une fille plus agé je ne vois pas en quoi il serait responsable. Apres ca n'est que mon avis perso. Les pros du pénal peuvent p-e nous éclairer.

Par **keneda**, le **09/06/2008** à **14:13**

[quote="jeremyzed":brgq7eus]A partir du moment ou la jeune fille a menti sur son age, et que crackerio pensait s'adresser a une fille plus agé je ne vois pas en quoi il serait responsable. Apres ca n'est que mon avis perso. Les pros du pénal peuvent p-e nous éclairer.[/quote:brgq7eus]

C'est ce qui me semble aussi.

Par contre il n'y pas une jurisprudence sur les logs msn qui ne sont pas recevable pour identifier une personne ?

Par **Septen**, le **09/06/2008** à **16:57**

Bonjour,

[quote="Poussinou":q5bm4oy2]Au lieu de vous cacher derrière des excuses bidon, assumez un peu vos dires...[/quote:q5bm4oy2]

Je ne suis pas certain que ce genre de remarques soit fondamentalement nécessaire. Visiblement crackerio viens sur ce forum recherchant de l'aide face une situation particulière qui arrive, en plus, dans une période de grand stress. Plutôt que de condamner ouvertement quelqu'un pour ses actes, ne vaut-il pas mieux chercher à connaitre davantage la situation, et notamment les éléments qui pourraient modifier le point de vue de chacun sur cette affaire ? Je pense que les juges sont suffisamment formés et compétents pour exercer leurs fonctions sans votre concours, ayez donc l'amabilité de leur laisser ce privilège.

Comme le dit jeremyzed, à partir du moment où crackerio ne connaissait pas l'âge exact de la jeune fille, que visiblement ces déclarations n'ont pas été suivie d'effets (pas d'attouchements ou de relations forcées), que la preuve de ces relations sera certainement difficile à obtenir, il semble vous ne devriez pas trop vous inquiétez pour les sanctions à venir.

Certaines questions me taraudent tout de même :

[quote:q5bm4oy2]Sa maman a obtenu mon numéro de téléphone[/quote:q5bm4oy2]

Savez vous par quel moyen ? Vous déclarez n'avoir jamais vu la jeune fille en question, et la mère vous a dit au téléphone qu'elle "allait " porter plainte (ce qui sous entend normalement qu'elle ne l'a pas encore fait). Or pour obtenir votre nom et votre numéro de téléphone, il faut (à moins que vous ne les ayez fourni de vous même à la fille en question) recourir à certains moyens potentiellement illégaux.

Les fournisseurs d'accès sont tenus de protéger vos données personnelles sauf en cas de plainte, mais visiblement lorsque la mère vous a appelé, la plainte n'avait pas encore été déposée.

D'où mon interrogation sur cette question.

Une question importante que vous devez vous posez est de savoir si ces échanges avec la jeune fille pouvaient laisser sous entendre que aviez l'intention d'entretenir des relations sexuelles avec elle. Il serait en effet pour le moins étrange de condamner une personne pour une simple conversation, quand bien même celle ci porterait sur des questions sexuelles. Après tout, vous auriez tout aussi bien pu vouloir l'aider dans ses cours de biologie...

Bref, ne vous en faites pas trop, les zones d'ombres sont suffisamment nombreuses pour qu'au final ceci se termine par un simple rappel à la loi sans plus de conséquences pour vous qu'une bonne leçon de prudence sur le contenu de vos conversations.

Par **crackerio**, le **09/06/2008** à **21:56**

Ca me touche que certaines personnes prennent du temps pour m'aider et me donner des

conseils Image not found or type unknown

Pour répondre a Septen, j'avais laissé mon numéro a la jeune fille donc ca maman a pu l'obtenir facilement.

Pour ce qui concerne la conversation sexuelle,ce n'était que de simples questions,rien de plus. Cependant la jeune fille peut avoir complètement déformer la réalité des propos (sous

l'influence de sa maman) , et ci c'était le cas,on la croira elle et non pas moi Image not found or type unknown

:(

Oui j'ai le Bac..et c'est déjà une période de stress pour moi mais la je stress encore plus. Image not found or ty

Par **Septen**, le **10/06/2008** à **00:15**

Il n'y a pas de raisons qu'en cas de contradiction, on donne plus de valeur à la parole de la jeune fille (et / ou de sa mère) qu'à la votre. C'est même plutôt l'inverse qui se passera si les

preuves produites ne sont pas suffisantes.

L'important est surtout pour vous de conserver un maximum de sang froid et de ne surtout pas croire que "la justice" se liguera contre vous pour vous infliger une peine disproportionnée. Si comme vous le dites vous n'avez fait que poser des questions, il ne devrait y avoir aucun problème. Il sera de plus nécessaire pour la mère de produire des preuves de ce qu'elle avance (logs ou autres comme mentionné plus haut). Or des logs ne laissent pas vraiment de place à l'interprétation. Sachant qu'il n'y a eu aucun incident au final, je doute que cette affaire aille excessivement loin.

Pour terminer, il faut également voir que la jeune fille n'est pas non plus totalement innocente dans cette histoire puisqu'ayant menti sur son âge réel, ce qui dans le cas présent peut faire une grande différence (cela dit heureusement pour vous qu'elle n'a pas en plus menti sur sa

virginité  or type unknown

Encore une fois, gardez votre sang froid, expliquez clairement les faits, mentionnez bien que vous ne connaissiez pas son âge réel au moment des faits, admettez simplement que si vous aviez eu connaissance de cet âge vous vous seriez évidemment abstenu de poser des questions sur la sexualité de la jeune fille et concentrez vous sur votre bac, c'est réellement le plus important.

Interrogation personnelle maintenant : si cet événement altérerait sensiblement les capacités de concentration et la réussite de crackerio au baccalauréat, aurait-il la possibilité de demander une compensation à la mère de la jeune fille pour, je ne sais pas, préjudice moral par exemple ? (J'ai conscience de quitter le terrain du pénal dans ce cas mais avouez que la

question est potentiellement intéressante, non ?  or type unknown

Par **jeremyzed**, le **10/06/2008** à **01:42**

:lol:

lol comment retourner la situation lol Ouai balance lui l'article 1382 si tu rates le bac! ^ or type unknown

Sinon blague a part, quel âge la jeune fille avait dit qu'elle avait dans la conversation ?

Par **Kem**, le **10/06/2008** à **10:59**

Coucou,

Je pense également que lors de la rencontre avec la gendarmerie, il faudra se montrer calme,

clair, et repentant.

Ne pas se sentir attaqué (même s'ils peuvent se montrer agressif). Raconter objectivement sans pathos.

Ce qu'il faut voir, c'est qu'on considère victime une jeune fille plus facilement qu'un jeune adulte, simplement parce qu'elle est une jeune fille. Cette idée de fixer une majorité sexuelle me choque, car l'âge "où on est prêt" est extrêmement subjectif.

La jeune fille est plus fragile (théoriquement) que le jeune homme. Et c'est effectivement aux

parents à veiller. Hors, on peut dire que la mère a veillé Image not found or type unknown En laissant gambader

l'imagination, on peut aller loin : "ha il posait des questions sur ma fille pour la draguer après ! C'est un pervers qui cherche que des vierges!" et autres ...

:roll:

Je me demande simplement : pourquoi parle-t-on de sexe sur internet ? Image not found or type unknown

Enfin, je m'égare.

Reste calme lors de l'interrogatoire. Essaie de retrouver la conversation dans ton historique.

Et pourquoi pas aussi dire "je pensais qu'elle avait 18 ans" Image not found or type unknown Enfin, mieux vaut éviter de mentir ...

Par **jeremyzed**, le **10/06/2008** à **14:05**

Ba d'un autre la majorité sexuelle est de 15 ans. Par conséquent si elle a dit qu'elle avait 15 ans ils ont le droit de parler de sexe ! Pas la peine qu'elle soit majeure, car à partir de 15 ans on peut avoir des relations sexuelles avec un adulte sans que celui ci soit en infraction nan ?

Par **Kem**, le **10/06/2008** à **14:17**

Non : entre mineurs. Sinon c'est du détournement de mineur.

A vérifier par les pénalistes fous.

Par **bob**, le **10/06/2008** à **15:27**

C'est Jérémized qui a raison : les relations entre mineurs de plus de 15 ans et majeurs ne

sont réprimés que dans certains cas (en gros lorsqu'il y a une relation d'autorité : parents, éducateurs...) mais j'ai la flemme de chercher le texte.

Par **Kem**, le **10/06/2008** à **15:58**

;)

ok Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **10/06/2008** à **17:22**

Bonjour,

Oui, mais on est bien d'accord : "plus de quinze ans", donc à partir de 16.

Quand on dit "mineur de quinze ans" dans le texte rappelé par Stéphanie_C, c'est 15 ans ou moins mais 15 ans inclus.

Donc, au sens légal, qu'elle ait dit qu'elle en avait 15 au lieu de 14 ne changerait pas grand-chose.

Par **NinjaTune**, le **10/06/2008** à **18:27**

[quote="Camille":2ckkhcbq]Bonjour,

Oui, mais on est bien d'accord : "plus de quinze ans", donc à partir de 16.

[/quote:2ckkhcbq]

15 ans et un jour suffit, me semble-t-il.

Par **jeremyzed**, le **10/06/2008** à **21:56**

ouai donc en gros s'il arrive à prouver qu'elle lui a fait croire qu'elle avait 15 ans il est sorti d'affaire !

Par **Camille**, le **11/06/2008** à **09:37**

Bonjour,

En fait, je m'interrogeais plutôt sur la formulation un peu curieuse de "mineur de quinze ans" et non pas "mineur de moins de quinze ans".

Au sens usuel, "mineur de quinze ans" signifie "mineur qui a quinze ans" (ou moins).

De toute façon, tout dépendra aussi des circonstances de l'espèce : propos sur un forum

public ou privé, forum "généraliste" où on parle de tout et de rien ou spécialisé, modéré ou pas, conversations "à bâtons rompus" ou "propositions précises et orientées", etc,...

Et 14 ans réels, c'est 14 ans et un jour ou 14 ans, onze mois et vingt-neuf jours...

Bien évidemment, s'il y a des traces sur le site, copies d'écrans des conversations pour éliminer les "interprétations orientées"...

Par **crackerio**, le **11/06/2008** à **11:36**

Bonjour

Excusez moi si je n'ai pu répondre plus vite, j'avais un oral et mes révisions de bac.

Jeremyzed tu dis que si j'arrive à prouver qu'elle disais avoir 15ans c'est bon, je suis sorti d'affaire.

Mais le gendarmme lui est au courant que la fille se faisait passer pour une fille de 15ans. Mais il m'a affirmé que ça ne changeait rien, qu'elle reste toujours une fille mineure.

Je ne sais pas si la fille lui a montré son blog : <http://departemenkejaime.skyrock.com/profil/>

ps: Que pensez vous de la photo avatar et de la photo arrière plan?

Pour moi cela donne une image assez provocante d'elle. C'est elle aussi qui a abordé le sujet sur le sexe.

Par **Katharina**, le **11/06/2008** à **11:41**

:wink:

Au sens juridique mineur de quinze ans = mineur de moins de 15 ans selon mes profs Image not found or type u

Par **Katharina**, le **11/06/2008** à **11:45**

[quote="crackerio":n2sfao5s]

Mais le gendarmme lui est au courant que la fille se faisait passer pour une fille de 15ans. Mais il m'a affirmé que ça ne changeait rien, qu'elle reste toujours une fille mineure.

./[/quote:n2sfao5s]

Ca change tout au contraire car on ne parle pas de majorité générale (18 ans) mais de majorité sexuelle (15 ans)

Par **Kem**, le **11/06/2008** à **12:09**

Heu ouaip ... montre le blog aux gendarmes ... parce que là ... les gens qui laissent des

commentaires et qui s'appellent "reinedubordel", c'est un peu graveleux ...

Par **Camille**, le 11/06/2008 à 12:16

Bonjour,

[quote="Katharina":15yd75hx]Au sens juridique mineur de quinze ans = mineur de moins de

15 ans selon mes profs [quote:15yd75hx]

Oui, oui, c'est moi qui faisait une erreur, mais en fait plus sur la formulation elle-même.

Par **Camille**, le 11/06/2008 à 12:33

Bonjour,

[quote="crackerio":1fxq7fsw]

Je ne sais pas si la fille lui a montrée son blog : <http://departemenkejaime.skyrock.com/profil/>

ps:Que pensez vous de la photo avatar et de la photo arrière plan?

Pour moi cela donne une image assez provocante d'elle.C'est elle aussi qui a abordé le sujet sur le sexe.[/quote:1fxq7fsw]

A mon humble avis, c'est plutôt comme ça que vous devez présenter les choses sans trop insister sur le "mensonge" (ce n'est pas trop bien vu) et le "glisser" qu'en argument complémentaire.

1°) Vu sa présentation(*), comment pouvais-je deviner que... ?

2°) De plus, elle m'a affirmé que... et c'est la gendarmerie qui m'a révélé que...

(*) c'est bien écrit : "Fille, 15 ans" ?

Euh... par contre, faudra peut-être envisager une traduction "SMS-Français" parce que les

juges, ils sont pas tellement "au top"... Image not found or type unknown

Par **crackerio**, le 11/06/2008 à 15:38

Encore merci pour votre aide qui me redonne un peu confiance.

Mes parents m'ont conseillé d'écrire une lettre ou je présente mes excuses a la famille,et de la transmettre au gendarmme qui la donnera a la famille.

Katharina,vous avez entièrement raison : le fait qu'elle a 15ans change tout.

Car la majorité sexuelle (15ans) est "l'âge à partir duquel un mineur civil peut entretenir une relation sexuelle avec un adulte sans que cet adulte commette une infraction pénalement réprimée" (source:Wikipédia).

Mais je n'ai trouvé aucune loi évoquant le fait de parler de sexe avec une fille sous la majorité sexuelle.

Par **Kem**, le **11/06/2008** à **16:18**

Pour ce genre de chose, éviter les sources de Wiki : n'importe qui peut y écrire n'importe quoi.
;)

Rien ne vaut le code 

Par **Katharina**, le **11/06/2008** à **16:26**

Ben pour ça ce n'est pas n'importe quoi j'en suis sûre à 100% j'avais du me renseigner car j'avais 14 ans quand je m'étais mise avec mon copain et je voulais pas que mon père en

profite pour lui mettre une plainte pour abus sexuel 

Par **amphi-bien**, le **11/06/2008** à **17:46**

c'est dingue cette infraction!

sinon , mineur de 15 ans ,c'est une expression vieillote pour dire inférieure ou égale à 15 ans

Par **jeremyzed**, le **11/06/2008** à **19:33**

nan mais c'est quand meme fort que ca retombe sur crackerio ! Elle se fait passer pour une fille de 15 ans et en plus c'est elle qui aborde le sujet du sexe ! Et c'est crackerio qui doit payer les pots cassés ! Franchement te laisse pas faire car si elle avait quelques mois de plus la plainte n'aurait pas été possible.

Par **Kem**, le **12/06/2008** à **10:00**

Néanmoins mieux vaut faire basse figure que crier au scandale devant les gendarmes ... ça pourrait se retourner de manière bien pire contre lui.

@ Kath : certes, ce n'est pas l'information que je critique (de manière dépréciative) mais la source. Wiki est intéressant pour prendre des éléments de comparaison pour alimenter une

réflexion mais sûrement pas comme source unique.

Par **Camille**, le **12/06/2008** à **13:40**

Bonjour,

[quote="crackerio":1to61u3s]

Mes parents m'ont conseillé d'écrire une lettre ou je présente mes excuses a la famille, et de la transmettre au gendarmme qui la donnera a la famille.

[/quote:1to61u3s]

Hep là ! Hep là ! Attention à ce que vous y écrierez ! Des excuses, c'est indirectement et implicitement, reconnaître qu'on a commis une faute !

Donc, pesez soigneusement les termes de vos excuses "de principe"...

Par **Camille**, le **12/06/2008** à **13:50**

Bonjour,

[quote="Kem":3larnydm]Néanmoins mieux vaut faire basse figure que crier au scandale devant les gendarmes ... ça pourrait se retourner de manière bien pire contre lui.

[/quote:3larnydm]

On est bien d'accord, mais si crackerio n'a effectivement rien à se reprocher, "pas trop basse non plus", je dirais.

Pas agressif, mais pas façon "six bourgeois de Calais" non plus...

[quote="Kem":3larnydm]

@ Kath : certes, ce n'est pas l'information que je critique (de manière dépréciative) mais la source. Wiki est intéressant pour prendre des éléments de comparaison pour alimenter une réflexion mais sûrement pas comme source unique.[/quote:3larnydm]

Moi, ce que je critique, c'est ceux qui ne lisent pas les règles de Wikipedia qui sont pourtant claires : participations bénévoles sous la responsabilité initiale de celui qui poste et contrôle a posteriori, notamment par des lecteurs de cette participation.

Donc, Wikipedia est une très intéressante source d'informations mais à condition de la prendre pour ce qu'elle est, c'est-à-dire "avec des pincettes" et en recoupant ces informations par d'autres sources concordantes (ou pas)...

(tout à fait entre nous, il y a bien d'autres sources prétendument sérieuses et qui écrivent aussi des bourdes...)

:))

Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **13/06/2008** à **15:45**

Alors, comment ça s'est passé ? (c'était aujourd'hui il me semble)

Par **crackerio**, le **14/06/2008** à **14:13**

Bonjour a Tous

Je pense que ca c'est bien passé.


Le gendarme m'a dis que il n'y aurait sans doute aucune suites, que les parents étaient déjà rassuré que leur fille a discuté avec un mec de 19ans et non pas de 40ans..

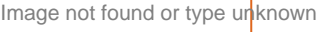
Bref tout ca c'est bien passé, j'ai fais ma déposition.

Et je vous remercis tous d'avoir su me donner le courage pour cela

Merci bcp 

Par **aynoa**, le **14/06/2008** à **16:09**

Contente de voir que cette histoire prend cette tournure (même si je n'ai pas alimenté le sujet, )

je viens de le lire). Bon courage à toi pour le BAC, recentre toi sur tes priorités. 

Par **jeremyzed**, le **14/06/2008** à **19:45**

lol maintenant c'est l'heure de passer à la caisse et nos honoraires sont salés :p

Par **Talion**, le **18/06/2008** à **12:13**

[quote="Camille":yifml5kx]Bonjour,

En fait, je m'interrogeais plutôt sur la formulation un peu curieuse de "mineur de quinze ans" et non pas "mineur de moins de quinze ans".

Au sens usuel, "mineur de quinze ans" signifie "mineur qui a quinze ans" (ou moins).[/quote:yifml5kx]

:(

J'arrive trop tard... 

En fait "mineur" signifie déjà "moins de" d'un point de vue étymologique. Donc mineur de 15 ans signifie bien qu'à partir de 15 ans c'est la fête.

Attention amis juristes à votre approche parfois trop scolaire du droit pénal : "le code prévoit X années de prison donc tu vas y aller". La réalité est toute autre, et celles et ceux qui fréquentent régulièrement le palais de justice savent bien que les peines sont bien éloignées

de ce que prévoit le texte, et fort heureusement parfois d'ailleurs.

Pour de tels "faits", avec un casier vierge et au regard des éléments portés à notre connaissance (jeune de 19 ans qui dialogue sur invitation d'une mineure de 14 ans prétendant en avoir 15, photos provocantes disponibles sur le net concernant la demoiselle,...) le schéma procédural le plus logique aurait été le suivant (1 étant le plus sûr, et 3 le moins sûr):

1. Classement sans suite de la plainte pur et simple ;
2. Simple rappel à la loi ;
3. Passage devant le tribunal correctionnel, devant lequel n'importe quel avocat qui se soucie du droit pénal obtiendra une relaxe ou une amende avec sursis simple. Il ne faut pas se voiler la face, je vois mal un procureur perdre son temps sur des conneries pareilles.

A l'heure actuelle, un agression sexuelle "coûte" quelques mois d'emprisonnement, un viol quelques années. Alors pour une conversation hot dans laquelle les deux participent activement n'importe quel avocat jouera la carte de la montée hormonale.

Pour terminer, n'ayez pas non plus une approche trop personnelle d'un "dossier". Je suis plus que choqué de voir que certains lui ont envoyé dans les dents des "assume", "c'est bien fait" et autres "tu vas aller au tribunal et c'est normal". Et j'ose espérer que ceux qui ont tenus ces propos n'aspirent pas à porter la robe, ou modifieront leur conception du droit lorsqu'ils appréhenderont vraiment la pratique.

Le jour où un client frappera à votre porte pour ces faits là, vous ne pourrez décemment pas le mettre dehors et refuser son dossier en lui balançant un "c'est bien fait pour ta gueule salaud" (sauf à faire jouer votre clause de conscience, ce qui serait bien léger de votre part avec de tels faits, et quoiqu'il en soit sans agresser la personne car vous serez tenus à un devoir de délicatesse et de modération également).

Dernier point : il ne faut pas prendre tout ce que disent les gendarmes et fonctionnaires de police pour argent comptant. L'application concrète du droit pénal leur échappe bien souvent largement. D'ailleurs peu d'entre eux le connaissent en profondeur, et ils n'ont jamais d'informations sur les suites données aux dossiers qu'ils traitent (parce que des gardes-à-vue suivies d'une comparution immédiate se terminant par une relaxe au tribunal correctionnel cela se voit, mais ils ne sauront jamais que leur enquête qu'ils pensaient si rondement menée a été sérieusement mise à mal par un avocat qui a su exploiter les erreurs procédurales et les questions de fond et celles liées au contexte ou à la personnalité du prévenu).

Par **Camille**, le **18/06/2008** à **13:43**

Bonjour,

[quote="Talion":lu4x0q9c]

Je suis plus que choqué de voir que certains lui ont envoyé dans les dents des "assume", "c'est bien fait" et autres "tu vas aller au tribunal et c'est normal". Et j'ose espérer que ceux qui ont tenus ces propos n'aspirent pas à porter la robe, ou modifieront leur conception du droit lorsqu'ils appréhenderont vraiment la pratique.

Le jour où un client frappera à votre porte pour ces faits là, vous ne pourrez décemment pas le mettre dehors et refuser son dossier en lui balançant un "c'est bien fait pour ta gueule salaud" (sauf à faire jouer votre clause de conscience, ce qui serait bien léger de votre part

avec de tels faits, et quoiqu'il en soit sans agresser la personne car vous serez tenus à un devoir de délicatesse et de modération également).

[/quote:lu4x0q9c]

A ce sujet, lire un très intéressant article de Me Eolas :

[http://www.maitre-eolas.fr/2004/04/18/1 ... -coupables](http://www.maitre-eolas.fr/2004/04/18/1...-coupables)

[quote="Talion":lu4x0q9c]

Dernier point : il ne faut pas prendre tout ce que disent les gendarmes et fonctionnaires de police pour argent comptant. L'application concrète du droit pénal leur échappe bien souvent largement. D'ailleurs peu d'entre eux le connaissent en profondeur, et ils n'ont jamais d'informations sur les suites données aux dossiers qu'ils traitent (parce que des gardes-à-vue suivies d'une comparution immédiate se terminant par une relaxe au tribunal correctionnel cela se voit, mais ils ne sauront jamais que leur enquête qu'ils pensaient si rondement menée a été sérieusement mise à mal par un avocat qui a su exploiter les erreurs procédurales et les questions de fond et celles liées au contexte ou à la personnalité du prévenu).

[/quote:lu4x0q9c]

Bien d'accord.

En fait, je crois qu'ils sont automatiquement informés (et encore, le papelard arrive à la brigade ou au poste, pas sûr qu'il soit bien transmis à l'intéressé) mais de toute façon, ils n'ont que le "résultat brut de fonderie" et non pas le détail du cheminement du juge, bien sûr. Entre nous soit dit, notamment sur des histoires liées au code de la route, gendarmes et policiers "participent" activement à la propagation des Légendes Urbaines...

Par **Talion**, le 18/06/2008 à 14:49

;)

Beau lien Camille pour l'article de Me Eolas 

;)

Il est vrai que j'aurais pu l'utiliser également et je te remercie d'avoir comblé ce manque 

Par **jeremyzed**, le 18/06/2008 à 19:29

je trouve pas le texte sur la majorité sexuelle, quelqu'un peut me dire où le trouver.

Par **Stéphanie_C**, le 18/06/2008 à 19:57

[quote="Talion":38t97cdf]

3. Passage devant le tribunal correctionnel, devant lequel n'importe quel avocat qui se soucie du droit pénal obtiendra une relaxe ou une amende avec sursis simple. Il ne faut pas se voiler la face, je vois mal un procureur perdre son temps sur des conneries pareilles.

"tu vas aller au tribunal et c'est normal". [/quote:38t97cdf]

Je ne sais pas si c'était moi qui étais visée, mais j'ai parlé d'une éventualité pour le passage au tribunal, et dans certains tribunaux, les procureurs font des CI pour des vols de 2 chouquettes dans des grandes surfaces ou du stylo brillant sur une rampe d'escalier d'immeuble ! Donc tout dépend de la conception du parquet....

Je sais qu'en cette matière chez nous ça déboîte vite.

Par **Kem**, le **19/06/2008** à **09:29**

+1 à Talion et Camille.

:wink:

Je lis le texte cité dès que j'ai 10 min' Image not found or type unknown

Amusant d'ailleurs : si les gendarmes font un peu peur aux personnes convoquées, ils font peur également aux victimes. J'ai été moi-même porter plainte plusieurs fois. Et systématiquement c'est : "bon, on va convoquer, mais y'a peu de chances que le parquet réagisse ... ce sera classé sans suite."

Et là, on se sent vraiment tout nu dans le grand monde ... Qu'importe la théorie de droit pénal ...

Par **Talion**, le **19/06/2008** à **09:54**

;) Image not found or type unknown

Non non je ne te visais pas personnellement Stéphanie Image not found or type unknown

Au besoin j'aurais cité in extenso les interventions posant problèmes si j'avais voulu critiquer telle ou telle personne. Mais ce n'était pas mon objectif. Je faisais juste un condensé bien

rapide de l'impression générale que m'avaient laissé certains messages Image not found or type unknown

Sincèrement autant être honnête avec vous : le pénal ne m'intéressait pas du tout il y a encore quelques mois. Puis dans le cadre de ma formation au crfpa j'ai fait un stage au tgi, dans une chambre correctionnelle. Et là ça a été une grande claque !

Parce que d'une part tu oublies la notion d'aveu sincère de la part du client et tu découvres un truc dont on ne te parle jamais à la fac : le dossier pénal, qui te permet d'y voir nettement plus clair quant aux faits de l'espèce.

Ce genre d'expérience fait évoluer les mentalités, assurément.

Récemment dans une simulation de procès j'ai plaidé pour un homme qui s'était séparé de son ex concubine et qui de ce fait s'est retrouvé SDF. Il était poursuivi devant le tribunal correctionnel pour des faits de violence (la victime lui reprochait de l'avoir poussée dans les escaliers puis de lui avoir mis plusieurs coups de pieds au visage) et de dégradations aggravées (avoir brisé une vitre et des volets en lançant des pierres) de toute taille. Au moment des faits il était sous exta et avait bu plus que de raison.

Et bien en exploitant pleinement le dossier, les procès-verbaux, les confrontations, j'ai pu obtenir une décision pleinement satisfaisante : relaxe pure et simple pour les violences (en utilisant le certificat médical produit par la victime) et requalification des dégradations aggravées en dégradations légères (certains reproches ne tenaient pas la route) avec une amende assortie entièrement du sursis.

Et je peux vous assurer que je suis sorti du palais avec une profonde satisfaction et le sentiment d'avoir fait non seulement "mon boulot" mais aussi et surtout "ce qui était juste".

N'oubliez pas que derrière chaque numéro de dossier il y a une personne. Etre avocat ce n'est pas seulement défendre la veuve et l'orphelin, c'est aussi défendre l'assassin, et ce dans l'intérêt de la justice : s'assurer en réalité que le client est condamné à une juste peine s'il devait l'être, et tout faire pour obtenir la relaxe/l'acquittement si le dossier ne tient pas la route.

Gardez en tête ces mots de Maître Verges, que je synthétise de mémoire : lorsqu'un assassin est acquitté, ce n'est pas parce que l'avocat a fait du bon travail, c'est parce que le parquet et

les services d'enquête ont mal fait le leur. Image not found or type unknown

Maintenant je ne cacherai pas que ma clause de conscience jouerait peut-être pour les infractions sexuelles... c'est plus délicat à mon sens, mais ça doit pouvoir se gérer.

Par **Camille**, le **20/06/2008** à **09:04**

Bonjour,

J'ai déjà écrit quelque part que, selon moi, l'un des métiers les plus difficiles, c'est celui de juge, s'il veut faire honnêtement son métier et en conscience.

Je serais tenté de dire que celui d'avocat est juste à l'étage du dessous.

Défendre une victime ne pose aucun problème de base.

Défendre un innocent injustement accusé est un peu plus compliqué mais ne pose pas trop de problèmes non plus. A part les "compétences techniques", n'importe qui pourrait en faire autant.

A mon sens, le [u:249u31ja]vrai[/u:249u31ja] métier d'un avocat, c'est de défendre un assassin. Et même (et surtout) le pire d'entre eux.

Tout accusé, quel qu'il soit, a le droit d'être défendu. C'est le métier d'un avocat de le faire. La conclusion s'impose d'elle même. Un avocat doit être capable, parce que c'est son métier, de défendre tout accusé.

Je serais même tenté de dire que, pour décrocher son diplôme, tout "aspirant avocat pénaliste" devrait passer une épreuve consistant à tenter de défendre le plus odieux, le plus ignoble, le plus répugnant des assassins...

Ce serait en tout cas un excellent exercice...

Un avocat devrait apprendre à manier sa clause de conscience avec parcimonie... Parce que c'est son métier de défendre.

Quand je dis que les études de droit sont probablement beaucoup plus difficiles que les études dites "scientifiques ou technico-scientifiques", ma remarque vaut aussi pour certains métiers qui en découlent, principalement dans le domaine du droit pénal.

Un ingénieur, un technicien ou un chercheur aura rarement à s'interroger, au cours de sa carrière, sur une forme de clause de conscience, qu'il s'agisse d'accepter une tâche, de trancher un litige ou de prendre une décision sur le choix d'une solution.

D'autant plus qu'il pourra souvent s'appuyer sur une technique quasiment imparable, une voie "royale", un "juge de paix" incontournable : les maths.

Ce que ne pourront faire ni un avocat ni un juge...

Par **Talion**, le **20/06/2008** à **10:28**

;)

Je suis relativement d'accord avec toi Camille Image not found or type unknown

La clause de conscience est en tout état de cause un mécanisme qui ne devrait être utilisé que dans le cas où l'avocat est certain que même avec toute la meilleure volonté du monde, après avoir réfléchi longuement, il ne sera pas en mesure d'assurer valablement la défense de son client.

Je l'ai signalé me concernant pour certaines infractions sexuelles parce qu'à ce jour je ne sais pas comment aborder ces dossiers, n'en ayant pas traité. Maintenant défendre un escroc ou un assassin ne me posera pas plus de problèmes que cela...

Après il ne faut pas perdre de vue que "défendre" ne signifie pas "tout faire pour sortir le prévenu de la galère", mais parfois bien souvent plaider pour une peine juste et utile.

Par **Camille**, le **20/06/2008** à **22:29**

Bonsoir,

Je ne suis pas [i:1drbns22]relativement[/i:1drbns22] d'accord, je suis [u:1drbns22]tout à fait[/u:1drbns22] d'accord. Je ne dis pas que la clause de conscience ne doit pas être utilisée, mais qu'elle devrait l'être avec parcimonie du fait que c'est bien le rôle dévolu à un avocat, son métier, de défendre celui qui est accusé.

Je veux dire par là que, tôt ou tard, un avocat doit se préparer à se saisir un jour de dossiers qui ne l'emballent pas forcément et à s'interroger, en conscience, sur le vrai sens de son métier.

Je ne dit pas non plus que ce sont des décisions faciles à prendre, ni dans un sens ni dans un autre.

(et entre nous soit dit, je préfère nettement être à ma place qu'à la leur...)(qu'à la vôtre,

donc...) Image not found or type unknown